

Communauté de Communes Ain-Angillon-Malvaux

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté

Séance du 28 janvier 2010 à Champagnole

Nombre de délégués : 77

Nombre de présents : 61

Nombre de votants : 61

Date de la convocation : 22 janvier 2010

Date d'affichage : 3 février 2010

Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, BLONDEAU, SALVI, HUGON, ROZE T. , WERMEILLE, DUPREZ, GIRAUD, SAILLARD G., MMES POUILLARD, DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, M. THEVENIN suppléant, MM. MATHIEU, DUSSOUILLEZ, MELLE MARTIN, MMES BAILLY, FILIPPI, MM. CUSENIER, GRENIER, DOUARD, BOECK, MLE BOURGEOIS, MME RAME, MM. OLIVIER, BINDA, PRIN, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, ROZ D., PLANTARD, CAVALLIN, BOIVIN, GOYDADIN, M. CLEMENT suppléant, MM. BOURGEOIS M., MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. LOUVRIER, BARTHET, MASSON, VOISIN, M. VALLET suppléant, MM. CICOLINI, GIRARDOT, CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, MME DE LUCA, MM. MOREL Gilbert, GUINCHARD, MOUREY, DENISET, SAILLARD M., MENETRIER, DRECQ et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DAYET, VANDENDRIESSCHE, CESCO-RESIA, MMES JAILLET, TOURNIER, SAILLARD, MM. AUTHIER, BERTHET-TISSOT, CUBY A. et PARIS.

Excusés : M. BREUIL, MME HUMBERT, MM. BESSARD, DONIER-MEROZ, BROCARD, ROZE A., RAMSEIER, CUBY C., GOULUT, MME COMTE, MM. BUIREY et GRAPPE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves MATHIEU

Présent à titre consultatif : M. BAUNE

~~~~~

M. PERNOT ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Le premier point concerne la présentation des deux structures qui assureront la gérance de l'abattoir et de l'atelier de découpe.

M. PERNOT rappelle la condition posée par la Communauté de Communes pour investir à nouveau dans le projet : une société d'exploitation avec une existence économique.

M. HUGON rappelle que la Société Viande Nature Jura assurera la gestion de l'abattoir et de l'atelier de découpe. La Communauté de Communes s'était fixé l'objectif d'une remise en route rapide. La Sarl Viande Nature Jura présente les garanties pour l'avenir et permet à la CC d'investir sur le nouveau développement de l'outil. Le permis de construire est aujourd'hui déposé et la consultation des entreprises aura lieu en février pour envisager le début des travaux en mars et une ouverture en août 2010 au plus tard.

La vente du matériel de l'atelier de découpe a eu lieu aujourd'hui et la SARL est devenue propriétaire de ce matériel.

La SARL Viande Nature Jura est représentée ce soir par les membres suivants : M. Michel JACQUET, M. Alain MATHIEU, Mme Sandrine CURIE et M. Didier RACLE.

M. JACQUET présente le projet de la SARL Viande Nature Jura qui regroupe 10 entités :

- La Société FUME DU JURA,
- La Société FRANCHE COMTE ANIMAUX,
- L'Exploitation agricole Laurent MOTTET,
- La Société LES SAVEURS DU MONT NOIR,
- L FDSEA du Jura,
- Le GAEC DE LA HAUTE JOUX,
- Le GAEC MATHIEU,
- L'Association Collectif Viandes Abattoir,
- M. François BONNOT,
- M. M'Hamed CHALABI.

Il en a accepté la gérance bénévolement jusqu'à l'ouverture. L'objet de la Société consiste en l'abattage, la découpe et le négoce (chaque associé développera sa partie négoce). Un ramassage des animaux sera proposé ainsi qu'un service de livraison de la viande.

Le montant du capital s'élève à 31.000 € libéré aujourd'hui à 20 %. Le solde le sera à l'ouverture.

L'abattoir, de conception moderne, est situé dans une zone de montagne. Il est implanté dans une Zone d'Activités avec un environnement naturel. Le tonnage autorisé à 1.500 t est adapté.

L'atelier de découpe est un bel outil malgré son dimensionnement peut-être trop important par rapport à l'abattoir. Les autres abattoirs de la région ne disposent pas d'atelier de découpe.

Notre zone rurale a besoin de cet outil qui permettra de créer 6 à 10 emplois en fonction de l'évolution du tonnage. La SARL souhaite avoir le soutien des collectivités locales pour en être clients.

Le projet présente cependant des points négatifs de par la perception au niveau régional. Celle-ci semble cependant évoluer.

Les erreurs commises lors du premier démarrage ne doivent pas se reproduire et la SARL ne doit pas subir l'historique du projet.

Au cours de la première année, il est prévu un abattage de 900 à 1.000 t sachant qu'un équilibre est atteint avec 1.200 t. La Chambre d'Agriculture apportera une première aide de 50.000 € la première année et un montant maximal équivalent la deuxième année. La SARL compte également sur le soutien financier de la Communauté de Communes si nécessaire.

Sur les nouveaux investissements, l'Etat a demandé des corrections pour délivrer l'agrément, ceux demandés par la nouvelle activité sont réduits.

M. Alain MATHIEU rappelle l'engagement de la Chambre d'Agriculture. Un abattoir est toujours difficile à gérer même s'il est nécessaire au territoire pour valoriser la production locale. Il remercie la Communauté de Communes pour son engagement financier et souhaite mobiliser l'ensemble de la profession agricole pour la réussite du projet.

L'Association des Eleveurs des Verts Plateaux est créée depuis juillet 2009. Le Grenelle de l'Environnement favorisera les circuits courts. Les éleveurs « Bio » apporteront leur expérience. Les agriculteurs doivent se mobiliser dans l'esprit de ce qui existe dans les Fruitières à Comté. Le challenge est de taille mais la qualité sera un atout. Le restaurant municipal achète des carcasses entières. L'association devra permettre une bonne valorisation de l'ensemble des morceaux.

L'Association travaillera par prestations de services sur l'ensemble du process de l'abattoir à la vente. Elle compte sur le soutien des clients locaux en tant qu'acheteurs.

Mme CURIE précise que sur l'ensemble de la Franche-Comté, l'abattage annuel réalisé se répartit ainsi : 34.600 t de bovins, 19.000 t de porcs et 890 t de volailles. Elle rappelle que la restauration collective concerne 1 million de repas par an. Il existe un créneau à prendre pour les produits locaux. L'identité du produit passe également par les lieux d'élevage, d'abattage et de valorisation.

M. PERNOT insiste sur l'importance de l'implication de tous les élus sur ce projet ; la réouverture de l'abattoir ayant été en effet, la principale préoccupation de la Communauté de Communes. Il rappelle que par ailleurs, une logique de partenariat fort était la condition nécessaire à cette réouverture. Les travaux devant répondre aux obligations précisées par la DSV (Direction des Services Vétérinaires) seront réalisés.

M. PERNOT remercie tous les partenaires qui se sont impliqués afin que l'ensemble de la profession soit réuni dans la SARL. Il considère que cette équipe a tous les atouts pour réussir avec la Communauté de Communes comme partenaire et les autres outils de la Région en complémentarité.

M. DUPREZ souhaite rappeler l'historique et les incompréhensions avec la DSV. M. JACQUET précise que la réussite du projet nécessitera de bonnes relations avec la DSV. Le temps pris pour la création de l'association a été utile pour construire des relations avec les Services de l'Etat qui ont une mission à remplir. La DSV souhaite faire de ce projet un modèle pour les autres abattoirs.

M. CART-LAMY revient sur le surdimensionnement de l'atelier de découpe et rappelle l'activité de M. DAYET. Celle-ci est en progression. M. CART-LAMY souhaite un partenariat avec la Communauté de Communes. M. JACQUET précise que l'atelier de découpe est agréé pour le gibier et que M. DAYET sera le bienvenu. M. PERNOT indique que ce projet est identifié et qu'un rendez-vous avec M. DAYET est prévu prochainement.

M. BLONDEAU souligne que cette exploitation de « niche » est la bonne stratégie. M. Maurice SAILLARD rappelle que la solution au problème de la vache folle a été de favoriser les circuits de proximité.

M. JACQUET souligne que l'abattoir a été visité par de nombreux clients potentiels, notamment étrangers, qui étaient surpris de sa qualité.

---

### **Abattoir. Contrats de maîtrise d'œuvre et d'appui technique pour le programme de travaux :**

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre du programme de travaux de l'abattoir, le permis de construire a été déposé le 14 janvier dernier. La consultation pour le choix des entreprises sera envoyée prochainement, avec l'objectif d'approuver les marchés de travaux lors du prochain Conseil.

Il convient donc d'approuver les contrats avec les deux prestataires pour la conduite de ces travaux et autoriser la Président à les signer :

- contrat de maîtrise d'œuvre complète (sauf esquisse) avec RCA Ingénierie pour un montant forfaitaire de 50.000 € HT,
- contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le cahier des charges et le suivi des travaux des équipements spécifiques avec ADIV Développement pour un montant de 11.324 € HT.

Pour mémoire, RCA Ingénierie avait réalisé l'étude pour la remise en service de l'abattoir (mission avant-projet sommaire) pour un montant de 18.500 € HT et ADIV Développement avait réalisé le diagnostic du matériel existant et l'étude de son adaptation au nouveau programme d'activité pour un montant de 13.000 € HT.

A la question de M. DOLE, M. HUGON précise que le rapport des experts sera rendu prochainement dans le cadre du recours déposé par la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les deux contrats à intervenir avec les prestataires désignés pour la conduite des travaux de l'abattoir,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec la Société RCA Ingénierie, le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 50.000 € HT et avec le Cabinet ADIV Développement, le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 11.324 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.). Année 2010 :**

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire (DOB) dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements administratifs et les groupements de communes de plus de 3.500 habitants (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans l'élaboration du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Le document, établi à l'occasion du DOB préalable à la préparation du budget 2010 et étudié par le Bureau et le Comité consultatif Finances réunis le 19 janvier dernier, comprend les éléments suivants :

- situation financière de la CC :
  - . résultats consolidés de l'exercice 2009,

- . état de la dette,
- . évolution des bases de taxe professionnelle,
- . Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.),
- . réforme de la taxe professionnelle,

- Simulation budgétaire à long terme (2010-2015).

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir entendu les commentaires de M. JOURDAIN, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010, conformément à la loi n° 92.125 du 6 Février 1992.

---

### Attribution de Compensation (AC) de la Taxe Professionnelle, montant 2010 :

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

L'ensemble des Conseils Municipaux a été invité à délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour permettre au Conseil Communautaire de fixer l'attribution de compensation (AC) de taxe professionnelle à verser aux communes pour 2010, le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (1/2 des CM représentant 2/3 de la population ou 2/3 des CM représentant 1/2 de la population).

L'ensemble des 32 communes ayant transmis leur délibération a approuvé ce rapport. Le Conseil Communautaire peut donc se prononcer sur l'AC proposée par la CLECT et figurant dans le tableau joint à l'ordre du jour.

Ce tableau précise le montant dû aux communes de Chaux des Crotenay, Foncine le Bas, Foncine le Haut et Les Planches en Montagne au titre du solde 2009 qui sera versé en sus du montant 2010. Pour Entre Deux Monts, l'AC 2010 sera réduite du solde 2009. Enfin, pour Chatelneuf, l'AC ne sera pas versée en 2010, 2011 et réduite en 2012 pour couvrir le solde 2009 négatif.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **PREND NOTE** de l'approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) par les conseils municipaux,

☞ **APPROUVE** les montants de l'attribution de compensation (AC) de la Taxe Professionnelle selon les explications fournies ci-dessus et tels que présentés dans le tableau joint,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### Reversement TPU 2010\*

### Versement de l'Attribution de Compensation (AC)

|                     | Solde 2009 | Montant de l'AC | Verst** | Versement mensuel | Versement trimestriel | Verst annuel | Dernier versement | Total 2010  |
|---------------------|------------|-----------------|---------|-------------------|-----------------------|--------------|-------------------|-------------|
| ANDELLOT            |            | 45 614          | M       | 3 801             |                       |              | 3 803             | 45 614 €    |
| ARDON               |            | 24 465          | T       |                   | 6 116                 |              | 6 117             | 24 465 €    |
| BOURG DE SIROD      |            | 8 469           | T       |                   | 2 117                 |              | 2 118             | 8 469 €     |
| CHAMPAGNOLE         |            | 1 913 052       | M       | 159 421           |                       |              | 159 421           | 1 913 052 € |
| CHAPOIS             |            | 314             | A       |                   |                       | 314          | 0                 | 314 €       |
| CHATELNEUF***       | -2 118     | 720             |         |                   |                       |              | 0                 | 0 €         |
| CHAUX DES CROTENAY  | 11 253     | 13 053          | T       |                   | 3 263                 |              | 3 264             | 13 053 €    |
| CIZE                |            | 30 711          | M       | 2 559             |                       |              | 2 562             | 30 711 €    |
| CRANS               |            | 15              | A       |                   |                       | 15           | 0                 | 15 €        |
| CROTENAY            |            | 33 982          | M       | 2 832             |                       |              | 2 830             | 33 982 €    |
| ENTRE DEUX MONTS*** | -1 096     | 1 692           | A       |                   |                       | 596          |                   | 596 €       |
| EQUEVILLON          |            | 79 689          | M       | 6 641             |                       |              | 6 638             | 79 689 €    |

|                           |        |         |   |                |                |                    |
|---------------------------|--------|---------|---|----------------|----------------|--------------------|
| FONCINE LE BAS            | 8 864  | 17 279  | T | 4 319          | 4 322          | 17 279 €           |
| FONCINE LE HAUT           | 52 763 | 149 419 | M | 12 451         | 12 458         | 149 419 €          |
| LE LARDERET               |        | 229     | A | 229            | 0              | 229 €              |
| LE LATET                  |        | 964     | A | 964            | 0              | 964 €              |
| LE MOUTOUX                |        | 199     | A | 199            |                | 199 €              |
| LE PASQUIER               |        | 3 093   | T | 773            | 774            | 3 093 €            |
| LE VAUDIOUX               |        | 19 259  | T | 4 815          | 4 814          | 19 259 €           |
| LENT                      |        | 293     | A | 293            | 0              | 293 €              |
| LES NANS                  |        | 2 292   | T | 573            | 573            | 2 292 €            |
| LES PLANCHES EN MONTAGNE  | 3 009  | 2 878   |   | 719            | 721            | 2 878 €            |
| LOULLE                    |        | 192     | A | 192            | 0              | 192 €              |
| MONNET LA VILLE           |        | 13 142  | T | 3 286          | 3 284          | 13 142 €           |
| MONT SUR MONNET           |        | 3 289   | T | 822            | 823            | 3 289 €            |
| MONTIGNY SUR AIN          |        | 5 721   | T | 1 430          | 1 431          | 5 721 €            |
| MONTROND                  |        | 11 737  | T | 2 934          | 2 935          | 11 737 €           |
| NEY                       |        | 97 986  | M | 8 166          | 8 160          | 97 986 €           |
| PILLEMOINE                |        | 0       |   |                | 0              | 0 €                |
| PONT DU NAVOY             |        | 32 293  | M | 2 691          | 2 692          | 32 293 €           |
| SAINT GERMAIN EN MONTAGNE |        | 31 967  | M | 2 663          | 2 674          | 31 967 €           |
| SAPOIS                    |        | 12 615  | T | 3 154          | 3 153          | 12 615 €           |
| SIROD                     |        | 56 825  | M | 4 735          | 4 740          | 56 825 €           |
| SUPT                      |        | 604     | A | 604            | 0              | 604 €              |
| SYAM                      |        | 11 943  | T | 2 986          | 2 985          | 11 943 €           |
| VALEMOULIERES             |        | 3 155   | T | 789            | 788            | 3 155 €            |
| VANNOZ                    |        | 21 365  | T | 5 341          | 5 342          | 21 365 €           |
| VERS EN MONTAGNE          |        | 3 016   | T | 754            | 754            | 3 016 €            |
| <b>Total</b>              |        |         |   | <b>205 960</b> | <b>44 191</b>  | <b>3 406</b>       |
|                           |        |         |   |                | <b>250 176</b> | <b>2 651 715 €</b> |

\* suite au rapport de la CLECT du 13 novembre 2009

\*\* règle appliquée :

- de 1.000 € : paiement annuel (A)

de 1.001 € à 30.000 € : paiement trimestriel (T)

+ de 30.000 € : paiement mensuel (M)

\*\*\* AC réduite en 2010 en raison d'un solde 2009 négatif

---

#### Budget. Renouvellement d'une ligne de trésorerie :

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Lors de sa séance du 29 janvier 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Cette ligne de trésorerie permet de couvrir les besoins du budget général et également du budget de la ZA d'Equévillon dans l'attente du paiement du titre de recettes émis pour l'indemnisation du sinistre de l'atelier de découpe (environ 700.000 €). En fonction des montants décaissés, les frais financiers seront imputés sur le budget concerné.

Le contrat devant être renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, une consultation a été lancée auprès de quatre banques.

Après étude, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour la mise en place de cet outil financier dans la limite de 1.000.000 €, dans les conditions suivantes :

Durée : 1 an maximum,

Taux : T4M (0,3476 % au 31 décembre 2009) + marge de 0,70 point,

ou EONIA (0,3350 % au 28 janvier 2010) + marge de 0,70 point,  
 Commission et frais : 500 €,  
 Intérêts : base de calcul sur 360 jours et paiement par débit d'office chaque mois civil,  
 Commission de mouvement : 0,0015 % du cumul des tirages réalisés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Epargne pour la mise en place de la ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € dans le cadre du Budget Général, dans les conditions décrites ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Budget Centre Autistes. DM N°2 du 9 décembre 2009 modifiée, réajustement des crédits pour emprunt :**

Rapporteur : M. André JOURDAIN

| Désignation                                  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|----------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                        |                       |                         |                       |                         |
| D 1641-01 : Emprunts en euros                |                       | 1 276,00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b> |                       | <b>1 276,00 €</b>       |                       |                         |
| D 2318-524: Autres immos corp. en cours      | 1 276,00 €            |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b> | <b>1 276,00 €</b>     |                         |                       |                         |
| <b>Total</b>                                 | <b>1 276,00 €</b>     | <b>1 276,00 €</b>       |                       |                         |
| <b>Total Général</b>                         |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

**Modification des statuts de la Communauté de Communes :**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Suite aux dernières décisions du Conseil Communautaire, il est nécessaire de modifier les statuts sur trois points :

1. le nom de la Communauté de Communes suite à la décision du 9 décembre 2009 :

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle Communauté de Communes (CC) ~~Ain-Angillon-Malvaux (appellation provisoire en l'attente d'une appellation définitive choisie par la population couverte par la nouvelle communauté)~~ **Champagnole Porte du Haut-Jura** résultant de la fusion des CC Ain-Angillon et Malvaux, conformément au périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°1445 du 24 août 2006, comporte : [...]

2. la suppression des articles 8 et 9 suite à l'approbation du rapport de la CLECT :

~~**Article 8** : le nouvel établissement résultant de la fusion aura en charge la compensation financière aux communes qui ont repris des compétences exercées avant la fusion par l'une ou l'autre des deux communautés sur la base d'un état dressé par le comptable de chacune des communautés sur la moyenne des dépenses constatées aux comptes administratifs 2005 et 2006. Ce montant sera indexé pour moitié sur l'évolution nationale de la DGF et pour l'autre moitié sur l'évolution des bases de la taxe professionnelle. Cette évaluation sera étudiée et proposée par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).~~

~~**Article 9** : le nouvel établissement résultant de la fusion aura en charge pendant les années 2007 et 2008 la liquidation des opérations engagées par Malvaux (état ci annexé).~~

Suite à la discussion qui a eu lieu lors du dernier Conseil Communautaire concernant la mise en place des plans d'accessibilité, il est proposé de mutualiser ce travail sur l'ensemble des communes. Cela nécessite une prise de compétence et la modification des statuts.

M. PERNOT précise que la mise en œuvre des plans d'accessibilité relève et relèvera de la compétence des communes.

Il est indiqué que l'impact financier dans le cadre de cette mise en place est de l'ordre de 70.000€. M. GIRAUD précise que ces investissements sont éligibles à la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et que la demande doit être faite en 2010.

3. suite à la réflexion engagée sur la mise en place des plans d'accessibilité, il est également proposé de prendre la compétence relative à l'étude et la création des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics. L'article 1.1 Aménagement de l'espace serait complété comme suit :

- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Si le Conseil se prononce favorablement sur cette proposition, les Conseils Municipaux (CM) seront saisis. La modification des statuts pourra être ensuite constatée par arrêté préfectoral si la majorité qualifiée des CM l'approuve (1/2 des CM représentant 2/3 de la population ou 2/3 des CM représentant 1/2 de la population).

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes, telle qu'elle est présentée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **Personnel. Modification du tableau des effectifs**

---

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Afin de mettre en application la décision d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche de 30 à 35 places, il est nécessaire d'adapter l'organisation du service.

Le tableau des effectifs du personnel doit donc être modifié afin de répondre aux nouveaux besoins de l'établissement.

| <b>EMPLOI SUPPRIME</b>                                                                          | <b>EMPLOI CREE</b>                                                                              | <b>DATE D'EFFET</b>       | <b>OBJET</b>                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe<br>20/35 <sup>e</sup> :<br>ARBEZ Véronique         | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup><br>classe 28/35 <sup>e</sup> :<br>ARBEZ Véronique         | 1 <sup>er</sup> mars 2010 | Modification de la<br>quotité horaire |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe<br>20/35 <sup>e</sup> :<br>PERRET Brigitte         | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup><br>classe 28/35 <sup>e</sup> :<br>PERRET Brigitte         | 1 <sup>er</sup> mars 2010 | Modification de la<br>quotité horaire |
| Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup><br>classe 24/35 <sup>e</sup> :<br>WEISE Isabelle | Auxiliaire de Puériculture de<br>1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>e</sup> :<br>WEISE Isabelle | 1 <sup>er</sup> mars 2010 | Modification de la<br>quotité horaire |
|                                                                                                 | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup><br>classe 20/35 <sup>e</sup>                              | 1 <sup>er</sup> mars 2010 | Création                              |
|                                                                                                 | Auxiliaire de Puériculture de<br>1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>e</sup>                     | 1 <sup>er</sup> mai 2010  | Création                              |

Il est par ailleurs précisé que le poste d'infirmière ne sera pas pourvu après la fin du détachement de la personne employée actuellement.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, telle qu'elle est présentée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **Assainissement. Convention Spéciale de Déversement avec Sanijura :**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'activité de l'entreprise Sanijura (groupe KOHLER) est soumise à déclaration dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce titre, une convention spéciale de rejet doit être conclue avec l'entreprise. Le projet de convention fixe les prescriptions applicables aux effluents non domestiques (débit maxima journalier et concentrations maximales) et aux eaux pluviales. Il détermine également les conditions de surveillance des rejets.

Le Conseil est invité à approuver la convention qui détermine les conditions du rejet des effluents de l'entreprise Sanijura dans le réseau d'assainissement de Champagnole et autoriser le Président à la signer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Convention Spéciale de Déversement (CSD) à conclure avec l'Entreprise Sanijura,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **Assainissement. Convention de recyclage des boues de la station d'épuration de Valempoulières :**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration de Valempoulières est en cours. La convention de recyclage est une pièce préalable et obligatoire dans la constitution du dossier d'autorisation.

L'objet de la convention est l'acceptation, par les agriculteurs concernés, de l'épandage sur leurs terrains. Le coût de la prestation d'épandage sera ensuite déterminé en fonction du contenu de cette prestation. Une première extraction des boues sera certainement nécessaire dans le courant de l'été 2010.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention à intervenir avec le GAEC de la Madone et le GAEC Saillard et autoriser le Président à la signer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Maurice SAILLARD ne prenant pas part au vote,

☞ **APPROUVE** la convention à intervenir avec les agriculteurs concernés, dans le cadre du plan d'épandage de la station d'épuration de Valempoulières,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **Délégation du service public d'assainissement collectif. Contrat d'assistance à maître d'ouvrage :**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Lors du dernier Conseil, le principe d'une mise en concurrence en vue d'une délégation du service public de l'assainissement a été approuvé.

La Société BAC Conseils s'engage à mettre à disposition son expertise et ses moyens techniques dans le cadre d'une mission d'assistance à la Communauté de Communes Ain-Angillon-Malvaux tout au long de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif.



Cela comprend notamment: la rédaction de l'avis de publication, l'élaboration du dossier de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la phase de négociation, l'analyse permettant le choix du délégataire, l'assistance à la conclusion du contrat.

Afin de conduire la procédure en 2010, il est proposé d'approuver le contrat d'assistance à maître d'ouvrage avec la Société BAC Conseils pour un montant de 5.500 € HT.

M. PERNOT précise qu'un prix identique a été proposé à la Ville (distribution eau potable) et au Syndicat Mixte de la Papèterie (production d'eau potable).

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à intervenir avec la Société BAC Conseils dans le cadre de la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec la Société BAC Conseils, le contrat d'un montant de 5.500 € HT, pour les prestations définies ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

**Assainissement Champagnole. Etude diagnostique, avenant au contrat avec G2C Environnement et demande de subvention :**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le diagnostic du réseau de Champagnole a été confié au Cabinet G2C Environnement par délibération du 2 octobre 2008 pour un montant de 57.532 € HT. Suite à la présentation du résultat de la campagne de mesures en septembre 2009, un avenant a été approuvé par le Conseil Communautaire du 24 septembre 2009 pour la réalisation d'une prestation supplémentaire (contrôles de 100 branchements maximum pour un montant de 8.255 € HT).

En octobre 2009, G2C a proposé un 2<sup>ème</sup> avenant portant sur la réalisation de 7 bilans 24h, le contrôle de 70 branchements et la localisation des eaux claires parasites.

Par courriel du 25 janvier dernier, les services de l'Agence de l'Eau ont fait part de leur accord sur le contenu de la mission complémentaire et ont également précisé que l'ensemble de l'étude était éligible à une aide de 50%. Le dossier sera présenté en mars 2010 pour décision.

Il est donc demandé d'approuver la nouvelle proposition de G2C (22.081 € HT) qui englobe l'ensemble des prestations supplémentaires par rapport au contrat initial et de solliciter une aide de 50% de l'Agence de l'Eau.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'ensemble des prestations supplémentaires décrites ci-dessus, réalisées par la Société G2C Environnement qui assure l'étude diagnostique du réseau d'assainissement de la Ville de Champagnole,

☞ **APPROUVE** l'avenant englobant ces prestations, s'élevant à 22.081 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, une aide à hauteur de 50 % du montant global de l'étude,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

.SIG :

Le SIG (Système Informations Géographiques) est en cours d'installation.

.Forges de Syam :

Une information selon laquelle le site avait été racheté, a été diffusée dans la presse.

. Projet présenté par M. BLONDEAU :

M. BLONDEAU informe de la réflexion en cours concernant la « Ferme de Poutin » située sur la commune des Planches en Montagne et appartenant à la Fédération de Chasse. La Communauté de Communes sera sollicitée pour aider à la faisabilité du projet.

. Site Internet :

Mme POUILLARD informe que le site Internet est prêt à l'installation. Il convient d'attendre la modification des statuts pour le changement de nom, qui doit être approuvée par les conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.